

# MAIRIE DE CHIMILIN

## COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 juin 2022 à 19 heures 30

Le présent compte-rendu du conseil municipal en séance publique du mercredi 4 mai 2022 est affiché à la porte de la mairie le jeudi 5 mai 2022

### 1- Approbation des PV du 30 mars et du 4 mai

### 2- DELIBERATIONS

#### 2022 26 Modification tarifs périscolaires

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier les tarifs périscolaires au vu de l'augmentation du prix du prestataire de service conformément à la règle des marchés approuvant une modification des prestations eu égard à la crise. Il rappelle que les prix des repas du marché passent à 3.05 € HT à pour le repas de maternelle et de 3.25 € HT pour le repas élémentaire, soit une augmentation 1.33% et 0.93%.

Il rappelle que suite à une demande de l'inspection de la DDFIP, il est nécessaire de prendre une délibération regroupant tous les tarifs municipaux pour en faciliter la gestion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

FIXE comme indiqués en annexe les tarifs municipaux en vigueur. Toute modification sera faite par délibération.

#### TARIF MUNICIPAUX – Délibération du 22 juin 2022

	TARIF
<b>Photocopies</b>	<b>0.15€</b>
<b>Location salle des fêtes</b>	
particuliers de chimilin 2 jours dont 50€ de nettoyage	<b>250€</b>
particuliers hors Chimilin 2 jours dont 50€ de nettoyage	<b>450€</b>
Acompte de 25% prévu à la réservation sur la totalité de la location remboursable jusqu'à 30 jours avant le début de la location :	
soit pour particuliers Chimilin	<b>62.50€</b>
soit pour particuliers hors Chimilin	<b>112.50€</b>
Location salle des fêtes jours supplémentaires	<b>300€</b>
Caution remise des clés	<b>50€</b>
Associations commune nettoyage (manifestations à entrées ou consommations payantes)	<b>250€</b>
Associations hors commune dont 50€ de nettoyage	<b>300€</b>
Caution remise clés associations Chimilin et associations extérieures	<b>5€/h</b>
Activités association extérieures	
<b>Tarif vaisselle à remplacer salle des fêtes</b>	
Assiettes	<b>1.70€</b>

Coupes à dessert	0.30€
Saladiers verres ronds	2.50€
Saladiers verres ronds	1.70€
Pots à eau	1.20€
Tasses blanches	1.40€
Paniers osiers	1.20€
Plateaux de services	2.40€
	9.00€
Spatules en bois	3.90€
Couverts€	0.25€
Louches	2.60€
Coupes à Champagne	1.00€
Verres	0.25€
Coupe pain	100€
<b>LOCATION MATERIEL</b>	
Plateaux (3mètres ou 2.80mètres)	3.00€
Plateaux (2 mètres)	2.00€
Tables pliantes	0.50€
	1.00€
Chaises	1.00€
Bancs	100€
Caution	
<b>CONCESSIONS CIMETIERE</b>	
Concession simple 15 ans	50€
Concession simple 30 ans	100€
Case de colombarium 15 ans	300€
Case de colombarium 30 ans	600€
<b>Services périscolaires</b>	
Repas enfant domicilié à Chimilin	<b>4.20€</b>
Repas enfant domicilié hors Chimilin	<b>5.10€</b>
Repas exceptionnel	12.00€
Repas PAI	1.50€
Repas adulte	6.00€
Garderie du matin	1.00€
Garderie du soir	1.50€
Garderie du soir sans inscription	2.00€
Garderie avant USEP ou aide aux devoirs	1.50€
Garderie après USEP ou aide aux devoirs	0.50€
Pénalité retard garderie du soir	2.00€

## 2022 27 Validation règlement périscolaire

Monsieur le Maire informe Le Conseil Municipal du travail de la Commission des Ecoles sur le règlement périscolaire. Il présente le projet au Conseil Municipal qui n'apporte pas de modifications importantes mais qui rappelle les règles concernant les inscriptions et le paiement dématérialisé aux parents. Il rapporte que le prestataire de service des repas

nous a informé de l'augmentation de ses tarifs au vu de la crise. Au vu de cette augmentation, la commission a proposé également une augmentation de tarif.

**Le conseil, après en avoir DELIBERE, DECIDE, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 de :**

- ADOPTE le règlement périscolaire proposé par la commission
- FIXE le tarif des tarifs cantine de 4.10 euros à 4,20 € pour les habitants de Chimilin, de 5 Euros à 5.10 euros pour les extérieurs.
- CHARGE Monsieur Le Maire de toute démarche afférente.

### **2022 28 Demande de subvention programme travaux voirie 2022**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que suite à la tournée des chemins effectuée par la commission voirie, un devis a été demandé au service voirie de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné. Ce service est coordonnateur du groupement de commandes des travaux voirie des communes membres. Monsieur BACLET Jean-Raymond, rapporteur de la commission présente la liste des travaux inscrits au devis et qui a été retenue par la commission pour un montant total HT de 29380 Euros HT.

Travaux voirie chemin des Glycines 23500€ HT  
Travaux voirie chemin des vieilles Bruyères 5880 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,  
**APPROUVE** le programme de travaux déterminée par la commission voirie  
**SOLLICITE** le Conseil Départemental de l'Isère pour bénéficier de la subvention au titre des travaux d'investissement sur la voirie communale 2022  
**S'ENGAGE** à réaliser les travaux au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre 2022.

### **2022 29 Délibération modalité de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants**

Le Conseil Municipal de CHIMILIN

**Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,**

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

**Considérant** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Chimilin afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel.

Publicité par affichage sur les panneaux de la mairie 11 place de la mairie

Le conseil municipal après avoir délibéré,

ADOpte les modalités de publicité des actes par affichage.

**2022- 30 virement de crédits au 673 pour un montant de 391 euros**

Le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de prendre une décision modificative pour insuffisance de crédit au compte 673 pour le remboursement d'une somme perçue indument en 2019 qui devait être attribuée à la commune de Les Abrets.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par voix POUR  
**VOTE** le virement de crédit suivant :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation De crédits
Fonctionnement		
D-673 Titre annulé sur exercice extérieur		391
D- 6161 primes assurances multirisques	391	

## 2022 31 Subvention ACAT

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le vote des subventions 2022 suivant les dossiers, le dossier ACAT n'a pas été traité suite à une erreur matérielle.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le Maire et **DELIBERE**,

**DECIDE** de verser une subvention de 200 euros à l'ACAT.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

MANDATE le Maire pour procéder au règlement.

Le présent compte-rendu du conseil municipal en séance publique du mercredi 22 juin 2022 est affiché à la porte de la mairie le jeudi 23 juin 2022

de l'avis  
Edmond Decout

